



Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le
ID : 064-216400655-20230609-2023_34-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 9 juin 2023 à 19h00 /
2023ko ekainaren 9ko biltzarra, arratseko 19ak

S²LOW

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
31 mai 2023 / 2023ko maiatzaren 31a	27	16

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Xalbat GARAT, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Francis DOMANGÉ (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Laetitia LAC (ek) à (ri) Jean Louis FOURNIER (i)
Jérémy SAVATIER (ek) à Gorka TABERNA (ri)
Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
Antoine COGNAUD (k) à Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (ri)
Didier ISASA (k) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)
Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI,

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2023-34 Répartition primes MAEC aux éleveurs / Laborariet MAEC gainsariaren banaketa

La Commune d'Ascain est engagée pour trois mesures MAEC (Mesures Agroenvironnementales et Climatique) pour la campagne 2016-2020 de la PAC. Ces mesures ont été prorogées pour 2021 et 2022.

En 2023, la Commune a perçu 8 925.02 €, correspondant à l'année 2022, année de prorogation de la PAC 2016-2020, décomposés comme suit :

- Versement de la MAEC SHP Collective 2022 pour 6 635.93 €
- Versement des 2 MAEC Localisées pour la campagne 2022 : 2 289.09 €

Il est proposé de :

REVERSER la totalité de la MAEC Collective SHP perçue aux 10 éleveurs, soit 6 635.93 €, et de partager la MAEC Localisée, soit, 2 289.09 €, entre les 2 éleveurs engagés et la commune, pour ses actions de broyage et entretien des aires de pâturages et estives collectives.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Mr le Maire de procéder au versement de la MAEC Collective SHP perçue, soit 6 635.93 €, à répartir entre les 10 éleveurs ayant déclaré leur cheptel en estives communales, tel que proposé dans le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCIDE la répartition de la MAEC Localisée, soit, 2 289.09 €, entre les 2 éleveurs engagés et la commune, pour ses actions de broyage et entretien des aires de pâturages et estives collectives, telle que proposée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

